

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 MAI 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 7 mai 2018 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Mireille Decelles, Luc Bélisle, Jean-Pierre Allard, Pierre Gravel et Michel Chouinard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2018-05-01  
Ordre du  
jour

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel  
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018
- 4) Adoption du registre des chèques au 30 avril 2018
- 5) Présentation et dépôt des états financiers 2017
- 6) Vérificateur – Nomination 2018
- 7) Règlement 2018-04 abrogeant et remplacement le règlement 2014-03, 2015-01 et 2018-03 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur l'environnement
- 8) Projet de règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle
- 9) Règlement 2018-06 concernant les modalités de publication des avis publics
- 10) Projet MADA – Entrée principale de l'Édifice St-Hugues
- 11) Boisé Joseph-B.B.-Gauthier Aménagement et mise en valeur
- 12) Autorisation des vols de Drone
- 13) Association chasse et pêche Lac-Saguay – Lac-Allard
- 14) Correspondance et information
  1. Projet jardin communautaire
- 15) Varia
- 16) Période de questions
- 17) Levée de la séance

Adoptée

2018-05-02

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018**

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard  
Appuyé par la conseillère Mireille Decelles  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 avril 2018 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2018-05-03

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018**

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard  
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 30 avril 2018 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2018-05-04

**4. ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 AVRIL 2018**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des chèques et des dépôts directs au 30 avril 2018 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C1800042, C1800137 et C1800175, totalisant 60 268.51\$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2018;
- le registre des dépôts directs portant les numéros D1800060 à D1800066 (élus), totalisant 3 722.63\$ et les numéros D1800059, D1800067 à D1800076 (employés) totalisant 4 853.64\$ ainsi que les chèques salaires portant les numéros P1800015 à P1800018 (employés) totalisant 2 352.80\$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2018.

Adoptée

2018-05-05

**5. PRÉSENTATION ET DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS 2017**

Présentation est faite par le directeur général, Richard Gagnon des états financiers 2017.

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter les États financiers pour l'année 2017 préparés par la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer Inc.

Adoptée

2018-05-06

**6. VÉRIFICATEUR – NOMINATION 2018**

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle  
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité nomme Monsieur Sylvain Guilbault de la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer Inc., vérificateur-auditeur pour l'exercice financier de 2018.

Adoptée

2018-05-07

**7. RÈGLEMENT 2018-04 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2014-03, 2015-01 ET 2018-03 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire sensibiliser, promouvoir et protéger la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est favorable à la création d'un comité consultatif sur l'environnement, qui sera spécialement chargé d'étudier, d'analyser et de faire des recommandations sur la protection des rives et du littoral, l'utilisation des pesticides, la promotion et sensibilisation concernant le contrôle de la vidange des fosses septiques;

**ATTENDU QUE** ledit règlement numéro 2014-03 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2015-01 le 13 février 2015;
- 2018-03 le 9 avril 2018;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 7 mai 2018;

**À CES CAUSES**, il est proposé par le conseiller Luc Bélisle appuyé par le conseiller Michel Chouinard et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 Titre**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2018-04 et s'intitule « Règlement 2018-04 abrogeant et remplaçant le règlement 2014-03, 2015-01 et 2018-03 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur l'environnement ».

**ARTICLE 2 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 Règlements abrogés**

Le présent règlement abroge les règlements 2014-03, 2015-01 et 2018-03

**ARTICLE 4 Comité consultatif sur l'environnement**

Le conseil de la municipalité décrète la création d'un organisme d'études, de recherche et consultation en matière d'environnement, sous le nom de comité consultatif sur l'environnement (C.C.E) de la Municipalité de Lac-Saguay.

**ARTICLE 5 Fonctions du comité consultatif sur l'environnement**

Outre les devoirs qui lui sont conférés par les autres dispositions du présent règlement le comité consultatif sur l'environnement peut :

- a) Étudier toute question relative à l'environnement que lui soumet le Conseil et lui faire rapport dans les délais fixés par celui-ci.
- b) Éclairer le Conseil sur la façon de promouvoir et sensibiliser la population en regard du règlement sur le contrôle de la vidange des fosses septiques, du règlement sur les pesticides et sur la protection des rives et du littoral.
- c) Avec l'autorisation préalable du Conseil, avoir recours à des services professionnels externes dans l'exécution d'un mandat.
- d) De sa propre initiative, préparer un avis sur toute question touchant l'environnement et au sujet de laquelle il souhaiterait attirer l'attention du Conseil. Une telle initiative ne pourra cependant engager des argents publics sans une autorisation préalable du Conseil et l'avis qui en résultera demeurera à l'usage exclusif de ce dernier.

**ARTICLE 6 Composition du comité consultatif sur l'environnement**

- a) Le comité consultatif sur l'environnement se compose de sept (7) membres nommés par résolution du conseil municipal, composé comme suit :
  - i) Un conseiller municipal sans droit de vote et un conseiller substitut en cas d'absence;
  - ii) Un fonctionnaire désigné par le conseil, sans droit de vote;
  - iii) Cinq (5) contribuables de la municipalité avec droit de vote désigné par le Conseil;
  - iv) Le Conseil désigne un président parmi ces cinq (5) contribuables de la municipalité;
  - v) Chaque membre du comité ayant droit de vote prendra connaissance des règlements sur l'éthique et la déontologie et devra signer un engagement à respecter ces règlements.
- b) Nonobstant la composition qui précède, le maire est membre d'office sans droit de vote.

**ARTICLE 7 Termes d'office des membres du comité consultatif sur l'environnement**

- a) Les membres du comité demeurent en fonction tant que le Conseil ne les a pas remplacés.
- b) Dans le cas d'une vacance, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant le plus rapidement possible.

**ARTICLE 8 Remplacement**

- a) Le Conseil peut en tout temps et pour cause, révoquer le mandat d'un membre et lui substituer un remplaçant.
- b) Le comité consultatif sur l'environnement peut, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil la révocation du mandat d'un membre votant qui aurait manqué, sans justification ni excuse légitime, trois (3) assemblées ordinaires consécutives du comité consultatif sur l'environnement.

**ARTICLE 9 Régie interne**

- a) Le comité consultatif sur l'environnement peut établir des règles de régie interne. Néanmoins, il est tenu de se conformer aux stipulations du présent règlement.
- b) Ces règles sont consignées par écrit dans un registre des délibérations.

**ARTICLE 10 Assemblées**

**a) Régulières**

Le comité consultatif sur l'environnement devra se réunir régulièrement trois (3) fois par année et davantage s'il le juge opportun. Les dates de ces réunions seront fixées par résolution du comité consultatif sur l'environnement.

**b) Spéciales**

Le comité consultatif sur l'environnement pourra se réunir en assemblée spéciale aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire. Une assemblée spéciale devra être convoquée par le président du comité consultatif sur l'environnement sur demande par écrit d'au moins deux (2) membres.

**c) Huis clos**

Les assemblées du comité consultatif sur l'environnement ont lieu à huis clos.

**d) Quorum**

Le quorum exige la présence de la majorité simple des membres ayant droit de vote et d'au moins un membre représentant le Conseil.

**e) Décisions**

Toute décision du comité consultatif sur l'environnement doit s'exprimer sous forme de résolution, adoptée à la majorité des voix des membres ayant droit de vote. Le président ou toute autre personne qui préside une assemblée du comité consultatif sur l'environnement doit voter en cas d'égalité des voix.

**ARTICLE 11 Président du comité consultatif sur l'environnement**

- a) Le président dirige les délibérations du comité consultatif sur l'environnement, le représente et signe tous les documents émanant du comité consultatif sur l'environnement.
- b) En cas d'absence temporaire du président, les membres présents à l'assemblée choisissent son remplaçant pour cette assemblée.

#### **ARTICLE 12 Registre et procès-verbaux**

- a) Le président du comité consultatif sur l'environnement (ou son secrétaire si un secrétaire a été désigné) doit tenir un registre des délibérations du comité consultatif sur l'environnement.
- b) Le président du comité consultatif sur l'environnement (ou son secrétaire si un secrétaire a été désigné) convoque les réunions du comité, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des séances du comité après chaque assemblée et s'acquitte de la correspondance.
- c) Le procès-verbal de chaque assemblée du comité consultatif sur l'environnement est signé par le président ou par le membre ayant présidé l'assemblée.
- d) Le président du comité consultatif sur l'environnement (ou son secrétaire, si un secrétaire a été désigné) doit transmettre au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, dans les quinze (15) jours ouvrables de chaque assemblée du comité consultatif sur l'environnement, une copie conforme du procès-verbal de ladite assemblée pour faire partie des archives de la municipalité.
- e) Le directeur général et secrétaire-trésorier en délivre une copie à chaque membre du Conseil.

#### **ARTICLE 13 Coordination des travaux du comité consultatif sur l'environnement avec les autres comités**

Le conseiller responsable du comité consultatif sur l'environnement et le directeur général assureront, s'il y a lieu, la coordination entre les travaux du comité consultatif sur l'environnement et du comité consultatif d'urbanisme en ce qui concerne les dossiers environnementaux.

#### **ARTICLE 14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi par la publication d'un avis à cet effet.

Adoptée

2018-05-08

#### **8. PROJET DE RÈGLEMENT 2018-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général, Richard Gagnon, présente le projet de règlement sur la gestion contractuelle.

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 5 mars 2018 portant le numéro 2018-03-09 relativement à la politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard  
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement 2018-05 relativement à la gestion contractuelle.

Adoptée

2018-05-09

#### **9. RÈGLEMENT 2018-06 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QU' une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics;

ATTENDU QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2018;

À CES FAITS, il est proposé par la conseillère Mireille Decelles appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 Avis publics assujettis**

Les avis publics visés assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi au règlement régissant la Municipalité de Lac-Saguay.

**ARTICLE 2 Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans le site internet de la Municipalité de même que sur le babillard situé à l'entrée extérieure du bureau municipal.

**ARTICLE 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

2018-05-10

**10. PROJET MADA – REVITALISATION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'ÉDIFICE ST-HUGUES**

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le projet de rénovation et de mise aux normes de l'entrée principale de l'Édifice St-Hugues donnant accès à la Salle Fadoq de Lac-Saguay au montant de 15 446.09\$. De plus, la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts d'exploitation continus du projet.

La mairesse, Francine Asselin-Bélisle et le directeur général, Richard Gagnon sont mandatés pour signer les documents nécessaires au projet.

Adoptée

2018-05-11

**11. BOISÉ JOSEPH-B.B.-GAUTHIER AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard  
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de stratégie d'aménagement et de mise en valeur du Boisé Joseph-B.B.-Gauthier déposée par monsieur Renaud Longrée au montant de 2 500\$.

Adoptée

2018-05-12

**12. AUTORISATION DES VOLS DE DRONE**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue de M. Gilles Graton de l'entreprise « Alpha Drone » afin d'obtenir une permission de la Municipalité de Lac-Saguay pour l'exploitation d'un service d'imagerie aérienne et autres opérations au moyen d'un drone sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que pour exploiter ce type d'entreprise, M. Graton doit obtenir un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transport Canada, lequel établit des règles et des conditions d'utilisation strictes concernant, notamment, les altitudes maximales, les distances minimales par rapport aux personnes et aux propriétés, les règles à suivre pour partager l'espace aérien, etc.;

**CONSIDÉRANT** que ce type d'usage ne contrevient pas à la réglementation actuellement en vigueur à la Ville de Rivière-Rouge;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Appuyé par le conseiller Mireille Decelles  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Gilles Graton de l'entreprise « Alpha Drone » ainsi que ses employés à effectuer des vols de drone sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay pour des fonctions de prises d'images aériennes ou de surveillance, selon le besoin, telle autorisation incluant les décollages, les atterrissages ainsi que le survol des rives, des terrains et des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité, et ce, pour une période d'un an, soit du 7 mai 2018 au 7 mai 2019, le tout conditionnellement à ce que M. Graton (Alpha Drone) ou ses employés, selon le cas, respectent les dispositions suivantes :

- l'obtention d'un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transport Canada;
- le respect de la réglementation et des règles émises par Transport Canada;
- l'obtention du consentement écrit des clients pour lesquels les vols de drone seraient effectués;
- le respect de la vie privée des citoyens;
- l'émission d'un avis aux autorités locales avant que tout vol soit effectué.

Que la Municipalité de Lac-Saguay se réserve le droit de retirer la présente autorisation suivant le non-respect des conditions émises à la présente résolution ou advenant un changement dans la réglementation municipale, provinciale ou fédérale concernant les opérations de drones ou pour toute autre raison que le conseil jugera valable et pour laquelle il n'aura pas à se justifier.

Adoptée

2018-05-13

**13. ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE LAC-SAGUAY – LAC-ALLARD – FÊTE DE LA PÊCHE**

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle  
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard  
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder un montant de 250\$ à l'Association chasse et pêche Lac-Saguay – Lac-Allard pour l'évènement de la Fête de la pêche qui aura lieu le 9 juin au Parc Georges-Painchaud.

Adoptée

**14. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCES**

1. Projet jardin communautaire

**15. VARIA**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-05-14

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h45

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

**CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2018-05-04.

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse